

# Charte des Solidaires locaux

## Préambule

Cette charte constitue un texte de portée générale créé dans le but d'harmoniser et de rendre plus transparents les statuts, les règles de financement et le fonctionnement des Solidaires locaux, dans le respect intégral des statuts de l'Union syndicale Solidaires et particulièrement de l'article 16.

La situation des Solidaires locaux est assez inégale. La tendance à leur développement est cependant nette et pose par construction la question de leur place dans la vie de l'Union. L'organisation professionnelle est la base de l'Union syndicale Solidaires (syndicats nationaux et fédérations nationales). C'est ce principe qui implique une primauté historique des organisations nationales, marque historique et identitaire de l'Union. Le développement de Solidaires passe donc par le développement des organisations professionnelles, en nombre (l'objectif étant de couvrir l'ensemble du monde du travail), en présence (sur les lieux de son champ professionnel) et en influence (votes, adhésions, actions...). Ce développement implique une présence et une proximité plus grandes avec le monde du travail au plan local des organisations syndicales (sections de syndicats nationaux, syndicats d'entreprises, syndicats membres de fédérations nationales) membres de l'Union. Logiquement, le développement de Solidaires, dans les entreprises et dans le champ interprofessionnel, passe donc également par une présence locale, c'est-à-dire par le développement des Solidaires locaux. La diversité des réalités locales (réalités économiques et sociales, mais aussi réalités syndicales) des Solidaires locaux doit être prise en compte dans l'activité interprofessionnelle. De fait, le développement de Solidaires passe nécessairement par l'existence et le renforcement des Solidaires locaux, notamment dans un contexte où la représentativité effective est une question sensible dans celle, plus globale, de la représentativité syndicale et les Solidaires locaux vont être mis à contribution, notamment dans les relations avec les unions locales des confédérations et des autres organisations syndicales.

Ce développement passe également par la mise en œuvre d'une politique de formation syndicale ambitieuse à tous les niveaux. Les Solidaires locaux doivent y prendre toute leur place en construisant une politique de formation partant des besoins des syndicats et des objectifs de développement. Cet objectif ne pourra se réaliser qu'en mobilisant des ressources financières propres : les Solidaires locaux doivent avoir pour objectif d'établir un budget spécifique de formation syndicale s'appuyant sur la mutualisation d'une partie des recettes provenant des stagiaires CE et CHSCT, dans le cadre des principes actés par un Bureau national de Solidaires de mai 2008. Les Solidaires locaux doivent avoir pour objectif d'élaborer une trésorerie distincte afin de donner la visibilité nécessaire à l'activité de formation syndicale.

L'identité historique de Solidaires et son développement impliquent une organisation qui repose sur deux piliers : les organisations nationales, qui ont eu le monopole des décisions jusqu'au congrès extraordinaire d'octobre 2009, et les Solidaires locaux, qui ont vocation à s'exprimer sur les choix de l'Union. Le but de la présente charte est d'harmoniser, de donner un cadre au développement actuel et futur des Solidaires locaux pour ainsi donner une visibilité à la structuration de Solidaires.

## Statuts des Solidaires locaux

L'harmonisation des statuts est un préalable indispensable à un développement devant s'effectuer sur des bases et des valeurs communes.

Les Solidaires départementaux ont vocation à exister sur tout le territoire national. Si des groupes locaux venaient à être constitués sur un périmètre géographique différent (au niveau régional voire interrégional), les mêmes règles s'appliquent concernant les statuts qui doivent, à périmètre égal, être les mêmes d'un Solidaires local à l'autre.

Les statuts des Solidaires locaux s'inscrivent naturellement dans le respect des principes et des statuts de l'Union syndicale Solidaires (mais aussi des critères de représentativité), notamment de ses articles 2 (objet de l'Union), 4 (principe d'autonomie des membres composant l'Union), 5 (principe de non concurrence dans un même secteur) et 16 (solidaires locaux).

Toutes les organisations syndicales membres de Solidaires au plan national (syndicat d'entreprise local, sections locales de syndicats nationaux, syndicats membres de fédérations syndicales) et représentées dans le ressort territorial du Solidaire local sont membres de droit des Solidaires locaux et participent à son activité.

## Finances des Solidaires locaux

Le financement des syndicats constitue un point particulièrement sensible dans un contexte où le discours dominant et le pouvoir veulent formater le syndicalisme dans un sens plus conforme à ses intérêts. Cette vision d'un syndicalisme soumis au pouvoir n'est pas la nôtre, c'est pourquoi il importe de faire de la tenue des comptes un enjeu stratégique : pour l'Union syndicale Solidaires, la question des finances est

une question essentielle, sensible et très politique. Les Solidaires locaux ont des recettes et des dépenses, ce qui implique de tenir une comptabilité. Celle-ci peut être soit « simplifiée » (comptabilité de trésorerie, « recettes / dépenses »), soit « complète » (bilan – actif / passif – et compte de résultat) si la situation financière et patrimoniale (ou si la réglementation en vigueur) l'exige.

Chaque Solidaire local se met en situation d'être le plus transparent possible. La comptabilité tenue répond donc aux principes suivants : principes de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes (sauf changement exceptionnel). Les comptes des Solidaires locaux doivent donc donner une représentation sincère et fidèle de la situation financière, du patrimoine et du résultat de l'exercice (en principe, l'année civile) de chaque Solidaire local.

Chaque Solidaire local s'organise en conséquence, en nommant un trésorier et, s'il le souhaite, un trésorier adjoint. Le trésorier tient les comptes et les présente à l'assemblée générale. Il établit un rapport de trésorerie sur l'exercice écoulé (en principe, l'année civile) présentant la situation des comptes (soldes des comptes, nombre d'adhérents...) envoyé au plus tard une semaine avant l'assemblée générale annuelle du Solidaire local aux organisations qui en sont membres. Le rapport de trésorerie est présenté tous les ans (c'est-à-dire, suivant l'organisation retenue au sein des Solidaires locaux, lors de l'assemblée générale annuelle ou congrès annuel ou de toute réunion formelle annuelle qui prévoit que ce point soit à l'ordre du jour) au sein du Solidaire local (rapport de trésorerie et rapport du Commissaire au compte sur la proposition de quitus).

Un commissaire aux comptes, désigné soit parmi les adhérents des organisations membres du Solidaire local, soit parmi les organismes comptables extérieurs (cabinet comptable...), examine la trésorerie (comptes, justificatifs) et propose de voter ou non le quitus au trésorier.

Les produits des Solidaires locaux sont constitués des recettes suivantes : cotisations des organisations membres représentées localement, subventions des collectivités locales, dons, ventes de matériel (brochures...) dans le cadre de l'activité syndicale. Les organisations membres de Solidaires sont « comptables » des moyens alloués aux Solidaires locaux pour pouvoir fonctionner, selon des règles que ceux-ci se donnent localement, ce qui implique que tous les syndicats et toutes les sections syndicales, organisations ou fédérations membres de Solidaires cotisent auprès des Solidaires locaux de leur ressort géographique. Cette cotisation constitue la recette de base, le socle, des produits de la trésorerie des Solidaires locaux. Les règles servant de base au calcul de ces cotisations sont débattues et arrêtées collectivement au sein des Solidaires locaux et peuvent varier, les situations n'étant pas les mêmes en termes de besoin de financement ou de structure du financement (existence ou non de subventions ou d'aides publiques, besoin en termes de dépenses, état des trésoreries des organisations membres du Solidaire local, nombre de syndicats et d'adhérents présents...).

Les charges des Solidaires locaux sont constituées des dépenses suivantes : frais de location de salle pour la tenue des réunions du Solidaire local, frais d'impression des publications du Solidaire local, remboursement des frais de déplacements (sur justificatif) des participants aux réunions, achats de matériel dans le cadre de l'activité syndicale (matériel pour banderole par exemple).

Afin d'aider les Solidaires locaux dans la tenue de leur trésorerie, le secrétariat national peut proposer de fournir une aide : formation, modèle de trésorerie répondant aux normes en vigueur pour les organisations syndicales et soutien technique pour aider à la tenue des trésoreries.

### **Fonctionnement des Solidaires locaux**

Le développement de Solidaire passe par la présence locale de l'Union. Il en va de son efficacité et sa lisibilité. L'activité interprofessionnelle locale est l'affaire de toutes les organisations membres de Solidaires et ne doit pas être réservée à un petit nombre de spécialistes. Les Solidaires locaux doivent donc être une priorité des organisations membres de l'Union.

Afin de suivre l'évolution du développement et de l'activité des Solidaires locaux, le secrétariat national effectue périodiquement un état des lieux qu'il communique une fois par an au bureau national et au comité national de l'Union. Cet état des lieux comporte le nombre de Solidaires locaux, les syndicats et sections locales qui les composent et précise également la date et le nombre des assemblées générales ou congrès (selon la dénomination retenue par le Solidaire local) organisés par les solidaires locaux. Au-delà de l'information naturellement transmise dans le cadre du fonctionnement de l'Union, cet état des lieux permet de faire le point sur le développement des Solidaires locaux et de leur activité. L'information des membres de l'Union suppose également que le secrétariat national puisse recevoir les comptes rendus des assemblées générales (ou congrès) des Solidaires locaux qui comportent le résultat des votes sur les rapports présentés ainsi que lesdits rapports (rapport d'activité rapport de trésorerie). Il appartient au bureau national de l'Union de déterminer les conditions d'accès aux documents des organisations syndicales membres de l'Union et des Solidaires locaux.

Chaque Solidaire local se réunit suivant des modalités (périodicité, lieu, horaires) qu'il décide. Afin d'assurer une participation effective de tous les membres du Solidaire local, un ordre du jour et une invitation, accompagnés des rapports d'activité et de trésorerie, sont envoyés aux organisations membres du Solidaire local (sections départementales, syndicats...), au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée générale afin qu'ils en prennent connaissance dans des conditions correctes.

Toutes les organisations membres du Solidaire local (sections départementales, syndicat...) sont invitées aux réunions et ont vocation à participer à l'activité et aux travaux du Solidaire local de leur ressort géographique, de sorte que le Solidaire local puisse déterminer collectivement ses représentants auprès des instances de Solidaires (comité national, congrès, commission...), des autres organisations syndicales (intersyndicale interprofessionnelle par exemple), des autorités publiques, de la presse... Cette fonction de représentation est essentielle dans la vie et la lisibilité du Solidaire local. Ceci nécessite en conséquence une participation active des organisations membres et un réel débat collectif et démocratique dans la détermination des positions et de représentants du Solidaire local. Il en va par exemple ainsi de la désignation des délégués au congrès national de Solidaires désignés par les assemblées générales (ou les congrès) des Solidaires locaux.

Outre tous les autres sujets qui peuvent être par ailleurs abordés au choix de chaque Solidaire local, l'ordre du jour de l'assemblée générale (ou du congrès) comprend nécessairement certains points sur lesquels l'ensemble des Solidaires locaux sont amenés à débattre : rapport activité, présentation des comptes (présenté par le trésorier), rapport du Commissaire aux comptes sur la tenue des comptes et la proposition de quitus au trésorier (le budget du Solidaire local, le rapport de trésorerie et le quitus sont votés annuellement).

L'assemblée générale annuelle (ou le congrès) vote le rapport d'activité. Les décisions sont prises suivant la règle du consensus. Par conséquent, les sections locales ou syndicats locaux membres des Solidaires locaux disposent d'un droit de veto dont l'utilisation doit toutefois être circonstanciée, c'est-à-dire qui demeure exceptionnel et motivé, sur le modèle du droit de veto dont bénéficient les organisations nationales au sein de l'Union.

### **Motion**

Le Congrès extraordinaire vient, par le vote émis, de reconnaître la place essentielle des Solidaires locaux dans notre développement.

Cette reconnaissance démontre bien que l'interprofessionnel repose sur le terrain et sur l'engagement des syndicats qui décident de construire en commun cet outil !

Pour continuer à développer notre syndicalisme, les organisations de l'Union syndicale Solidaires s'engagent, dans une volonté de faire de l'interprofessionnel un axe permanent de leur activité et de leur réflexion, à investir les forces militantes nécessaires dans les Solidaires locaux.

Afin de mieux partager les orientations, les décisions, les actions que nous construisons ensemble, les organisations nationales et les Solidaires locaux prennent l'engagement d'améliorer leur participation régulière aux instances nationales de l'Union syndicale Solidaires, Bureau national et Comité national. Ces instances sont le lieu privilégié pour faire vivre la démocratie au sein de notre organisation syndicale interprofessionnelle. Toutes les organisations de Solidaires, fédérations ou syndicats nationaux comme Solidaires locaux, doivent prendre les moyens d'y participer en mandatant des camarades pour cela. Cette participation doit s'appuyer sur une préparation collective et un compte-rendu dans la structure.